



# Sécurité Sociale

**ALERTE**

**AUX ASSURÉ(E)S SOCIAUX  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Disparition du service public de proximité**

**Délais de traitement considérables**

**Comment en sommes nous arrivés là ?**

**Depuis 4 ans, le nombre de points accueil a été divisé par 2 :**

Depuis la fin de l'été 2010 les permanences de Donges, Herbignac, St Péré en Retz, Paimboeuf, Chéméré, Bourgneuf en Retz, Le Croisic, Pornichet, La Baule, Bouaye, La Montagne, Riaillé, Le Pellerin, Ste Pazanne, Varades, La Chabossière, St Etienne de Montluc ont été fermées au public.

Des menaces pèsent sur **Orvault, Rezé, Le Loroux Bottereau, Pornic, Guérande, La Chapelle sur Erdre, La Boissière, Vieillevigine, Savenay, Les Dervallières, Coueron et Chantenay.**

Ces fermetures effectives ou programmées sont inadmissibles mais pas inéluctables : L'agence de Pontchateau (ouverte 5 jours par semaine) devait aussi être supprimée mais la résistance s'est organisée et grâce notamment au collectif CGT de Pontchateau, l'agence a été maintenue 2 jours par semaine.

Salarié(e)s de droit privé gérant des fonds publics (et non fonctionnaires comme on le raconte), nous sommes des agents chargé(e)s de vous accueillir, d'apporter des réponses à vos demandes de renseignements, à vos réclamations. **Or, aujourd'hui les moyens budgétaires accordés par les pouvoirs publics ne nous permettent pas de vous recevoir dans de bonnes conditions.**

**La création de la CPAM de Loire Atlantique (issue de la fusion des CPAM de Nantes et de Saint Nazaire, le 1<sup>er</sup> janvier 2010) n'a pas permis de garantir un meilleur service aux assuré(e)s, bien au contraire : le service rendu aux assuré(e)s n'a cessé de se détériorer.**

En effet, La fusion des 2 sites conjuguée à la baisse constante des effectifs ne permet plus aux salarié(e)s de la CPAM de Loire Atlantique de garantir un service public de qualité.

## **Les conséquences pour les assuré(e)s peuvent être tragiques.**

Pour ceux qui peuvent se déplacer, du fait des nombreuses fermetures de permanences, les files d'attente dans les agences sont interminables. Cette trop longue attente peut entraîner votre exaspération et des tensions avec les agents d'accueil qui subissent comme vous ces fermetures et ce manque de personnel.

Le délai de traitement des dossiers s'est considérablement allongé ces derniers mois : plus de 3 mois pour le paiement de certains arrêts de travail, plusieurs mois pour des dossiers CMU et d'Aide Complémentaire Santé, idem pour la création d'un dossier lors d'une mutation ou d'une nouvelle affiliation. Pendant ce délai de traitement, vous ne percevez pas vos indemnités journalières avant plusieurs mois lorsque vous êtes en arrêt maladie. Vous devez faire l'avance des frais dans l'attente que votre dossier CMU ou votre dossier d'affiliation soit enfin traité.

Sans effectifs supplémentaires, nos conditions de travail se dégradent et vous-même en subissez les conséquences. Pour y remédier, la direction « bricole » : heures supplémentaires, embauches de CDD vite remerciés et remplacés par d'autres CDD.

Nous ne pouvons pas accepter cette situation.

Le 18 avril 2011, s'est tenu le conseil de la CPAM de Loire Atlantique. Celui-ci a validé le contrat pluriannuel de gestion 2010-2013 qui entérine la baisse d'effectif par le non remplacement d'un départ sur deux.

**Ce CPG est lourd de conséquences sur les salariés de la CPAM. Leurs conditions de travail vont encore s'alourdir avec les 69 suppressions d'emplois programmées pour les 3 années à venir.** Plus de 150 emplois ont déjà disparu ces dernières années sur les CPAM de Nantes et de Saint-Nazaire qui ont fusionné au 01/01/2010.

**La casse de la sécurité sociale, voulue par les pouvoirs publics n'est pas une fatalité !**

**Ensemble, assurés et salariés de la Sécurité sociale, agissons pour défendre cette belle institution issue du Conseil National de la Résistance :**

### *Article premier*

*Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.*

(Ordonnance du 4 Octobre 1945)

